



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR TRESORERIE

Part C : FR0010622514

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme".

L'objectif de gestion est double :

- chercher à offrir, sur la période de placement recommandée (inférieure à 1 (un) mois), une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone euro, l'EONIA Capitalisé, diminuée des frais de gestion réels, ces frais étant au maximum 1,20 %
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

En fonction du contexte du marché, notamment en cas de niveau très faible, voire négatif, des taux d'intérêt du marché monétaire de la zone euro, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion. La valeur liquidative du FCP pourrait ainsi baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCP, ce qui pourrait compromettre la préservation du capital investi.

Afin de chercher à atteindre son double objectif de gestion, la construction de portefeuille fait intervenir deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. L'analyse ISR du FCP porte sur 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics.

L'univers d'investissement comprend les entités privées ou publiques de la zone OCDE émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations court terme (maturité inférieure à 397 jours) libellés en euro ou toute autre devise de la zone OCDE. De l'univers d'investissement initial, sont exclues des valeurs dites « interdites », identifiées par le comité d'exclusion, lequel établit la liste d'exclusion de la société de gestion après analyse des controverses ou allégations, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement. La liste d'exclusion inclut également des secteurs controversés, comme le tabac et les jeux d'argent. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des entreprises repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 ; la note ISR de 1 représente une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR supérieure (ie meilleure) à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus.

Avec cette approche du score moyen de l'univers d'investissement, la société de gestion du FCP met en place la stratégie ISR du portefeuille

Le FCP est investi en instruments du marché monétaire (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). L'ensemble des titres détenus par le FCP ont une maturité résiduelle inférieure ou égale à 6 mois, à l'exception des titres "puttables" (c'est-à-dire qu'ils sont remboursables au pair à tout moment sur décision de la société de gestion) pour lesquels la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale des titres est inférieure ou égale à 397 jours. Les titres de maturité résiduelle supérieure à 3 mois, à l'exception des titres qualifiés de "puttables", représentent au plus 10% de l'actif net. Les titres dits puttables représentent au plus 10% de l'actif net. La maturité des titres est choisie en fonction des anticipations des gérants sur la partie courte de la courbe des taux de la zone euro. La maturité moyenne pondérée du portefeuille est inférieure ou égale à 60 jours et sa durée de vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à 120 jours. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité et de leur liquidité.

L'ensemble des titres du portefeuille (hors les instruments du marché monétaire souverains et assimilés de l'UE) bénéficient de la part de la société de gestion d'une évaluation positive de leur qualité de crédit. Cette évaluation positive de la qualité de crédit repose sur une procédure qui définit les critères que doivent respecter le titre et l'émetteur (ou le garant) pour être éligible au FCP. Cette procédure est plus amplement détaillée dans le prospectus.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Ils seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres. Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP. Des contrats de prise ou mise en pension de titres peuvent être conclus. Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement de droit français. Il s'agira de fonds monétaires court terme .

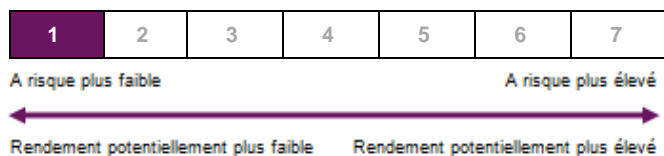
S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

La durée de placement recommandée est inférieure à 1 mois.

La part C est une part de capitalisation.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la dernière valeur liquidative ; elle est calculée sur la base des cours de la veille (J-1) et est publiée en J-1. Elle est toutefois susceptible d'être recalculée afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation. La date de publication de la valeur liquidative qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J. Les ordres de rachat sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet OPCVM étant investi en instruments du marché monétaire, le niveau de risque associé à cet OPCVM est 1.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit :** en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs (dégradation des critères de haute qualité de crédit), la valeur des instruments dans lesquelles est investi l'OPCVM baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

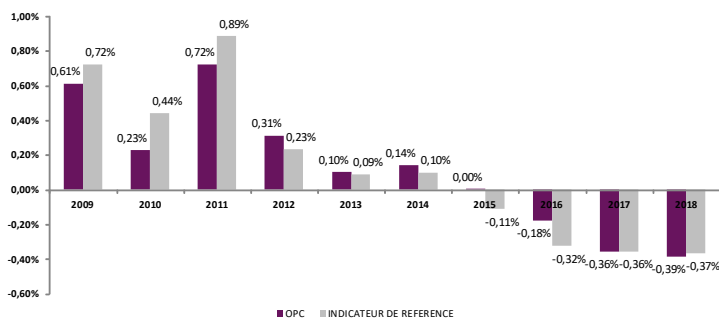
Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant.
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,07 % TTC.
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent, clos au 30/03/2019 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas: les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- **Changement important :** 07/11/2019 : la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères d'investissement socialement responsables.
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- L'OPCVM a été créé le 8 juin 1999.
La part C a été créée le 25 septembre 2008.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM, la politique de vote, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat de l'OPCVM peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 novembre 2019.